



Régulation de charges non recues après départ du logement

Par **NaomiP**, le 19/10/2023 à 16:16

Bonjour,

J'ai quitté mon logement loué en meublé il y a 11 mois et l'agence immobilière qui s'occupe du logement ne m'a toujours pas fait part de la régulation des charges alors qu'elle m'avait prélevée 10%, lorsque je suis partie, sur ma caution pour motif "Complément provision Loi Alur 10%". Malgré mes nombreuses sollicitations appels, mails, SMS, je n'ai toujours aucun nouvelle d'elle. Que dois-je faire pour obtenir ma régulation?

Merci d'avance

Naomi

Par **Visiteur**, le 19/10/2023 à 16:35

Bonjour,

Vous devez surtout cesser les appels, mails SMS qui n'ont aucun poids juridique mais **réclamer par courrier RAR** la régularisation des charges et la restitution du solde du dépôt de garantie.

L'agence pouvait retenir jusqu'à 20% ... et n'a retenu que 10%, c'est un moindre mal.

Ensuite il fallait attendre l'arrêté annuel des comptes, qui a peut être tardé (à vérifier) pour faire le décompte des charges locatives. Mais en meublé, était-ce bien une provision de charges ? ou un forfait ?

Et aviez vous des dégradations notées sur l'EDLS ?

Une peu de lecture avec modèle de lettre :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F31269>

Par **NaomiP**, le **19/10/2023** à **16:48**

Bonjour,

Merci de votre réponse.

Comme j'ai quitté le logement le 1er novembre dernier, je pense que l'arrêté annuel des comptes a été fait entre temps. Sinon j'avais bien une provision de charge chaque mois et aucune dégradation relevée sur mon EDLS.

Merci